

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le premier juillet, à vingt heure trente, le Conseil Municipal, convoqué le 25 juin 2022 en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire, pour délibérer des questions suivantes.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mme BLOT Séverine, Mr BLANLUET Christophe, Mr TRITKI El Mostafa, Mr REVENU Bruno, Mr GARNIER Sébastien, Mme ROBIN Eloïse, Mr ROGUE Vincent, Mr DUMAS Yannick, Mr GAGNAUD Christophe, Mme BOUAOUI Geneviève et Mme CHABANNES Marie-José

Absents : Mr THOMAS Jean-Charles, Mr PANNETRAT Jacky et Mr GAGNEPAIN Emmanuel

Secrétaire de séance : Mr GAGNAUD Christophe

La réunion a été publique.

* * * * *

APPROBATION COMPTE RENDU

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr GAGNAUD Christophe se propose en qualité de secrétaire de séance, ce qu'acceptent les membres du Conseil Municipal.

2022/0091 CONTROLE BUDGETAIRE / TRESORERIE

Le Maire fait le point sur le contrôle à mi-exercice au 30/06/2022 qui fait apparaître des dépenses à hauteur de 50,80 % du BP 2022, après règlement des travaux de voirie particulièrement lourds (2 campagnes 2021 et 2022, soit 131 854 €). En corrigeant également les dépenses (après déduction du versement prévu à la section d'investissement), on reste à un niveau de consommation des dépenses de 44,30 %. Mais les dépenses électricité / carburant /combustible budgétisées à 48 000 € ont été consommées à 32 000 € environ, soit 66,6 %, ce qui fait penser que le poste du budget sera sans doute dépassé en fin d'année (prix du KWH, des carburants et du fuel) mais sans doute sans remettre en cause l'équilibre du budget.

Les recettes sont recouvrées à hauteur de 30,8 % seulement, mais ce faible taux s'explique par le retard habituel de certaines dotations publiques.

La trésorerie disponible au compte du Trésor Public s'élevait au 30/06/2022 à 156 390 €.

Par ailleurs, le Maire fait part au Conseil de l'entretien récent avec la responsable du Trésor Public suite à une intervention de la Préfecture demandant à la Commune de revoir la couverture par des ressources propres, des dépenses de l'exercice, majorées des restes à réaliser et du solde d'exécution ; il a été décidé de revoir à la baisse certains postes du budget de fonctionnement et particulièrement le poste « dépenses imprévues » qui a été annulé.

La décision modificative à prendre est détaillée ci-dessous ; les réductions de dépenses portent sur 23 000 € à répartir sur les 784 895 € de dépenses budgétées ; la réduction comportera notamment une somme de 1 210 € qui sera répartie pour moitié entre la dotation au CCAS (10 000 €) et la dotation aux Associations (17 600€) soit un abattement de 605 € au CCAS et de 605 € à l'ensemble des Associations, soit une réduction uniforme de 3,5 % sur chacune des dotations aux diverses Associations.

2022/0092 DECISION MODIFICATIVE Budget Commune

Après le vote du Budget Primitif 2022, il est apparu que l'équilibre des opérations financières du budget n'était pas respecté (dépenses « propres » supérieures aux ressources « propres » de 22 981 €).

De plus, suite à la remise en état de la façade de la bibliothèque / cyberbase, il semble nécessaire de la doter d'enseignes au nom du bâtiment.

Le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Fonctionnement		
Recettes		
6419	Rembours. rémunération personnel	+ 2 600 €
7088	Autres produits activités annexes	+ 100 €
752	Revenus des immeubles	+ 1 500 €
7067	Redevances services périscolaires	+ 1 000 €
Dépenses		
61521	Entretien de terrain	- 400 €
615221	Bâtiments publics	- 400 €
615232	Réseaux	- 2 000 €
6184	Versement organismes formation	- 1 500 €
6248	Transports divers	- 200 €
6251	Voyages et déplacements	- 100 €
6257	Réceptions	- 100 €
6358	Autres droits	- 100 €
6451	Cotisations URSSAF	- 500 €
6453	Cotisations caisses retraite	- 1 000 €
65888	Autres charges gestion courante	- 90 €
6718	Autres charges exceptionnelles	- 100 €
678	Autres charges exceptionnelles	- 100 €
022	Dépenses imprévues	- 10 000 €
6574	Subventions Associations	- 605 €
657362	Subvention CCAS	- 605 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 23 000 €
Investissement		
Recettes		
023	Virement de la section de fonctionnement	+ 23 000 €
1641	Emprunt	- 20 000 €
Dépenses		
108/ 2188	BML autres immo.	+ 1 500 €
111/ 2188	ENP autres immo.	+ 1 500 €

Le Conseil valide à l'unanimité cette décision modificative et décide de modifier les subventions aux associations (article 6574) comme suit :

	Voté BP 2022	Modifié
AMELODIE	5000	4825
AMICALE SOUGY RANDO	400	385
AMICALE DE CHASSE	400	385
AMICALE DES BOULISTES	400	385
ASS. du RPI		
<i>fonctionnement</i>	300	290
<i>noel</i>	400	385
ATELIER ARC EN CIEL	400	385
ATELIER IL ETAIT UNE FOIS	400	385
BATUCADA	200	190
CLUB LOISIRS ET AMITIE	1000	960
DYNAMIC DANSE	400	385
FESTI SOUGY	1000	960
GYM POUR TOUS	400	385
LES SANGHACHATS	400	385
NATURE CHEVAL & SPORT	200	190
POILUS NIVERNAIS	400	385
SOUGY EN ROUE LIBRE	400	385
SOUGY HORSE BALL	200	190
SOUGY INFORMATIQUE	400	385
ECOUTE ET VIE	300	290
ESL ATHLETISME	70	70
ESPERANCE CANOE	200	190
UN ARC EN CIEL POUR ROMANE	800	770
AMRF	90	90
ASSOCIATIONS AMIS BIBLIOTHEQUE	73.68	73.68
AARDR LES MINIMES	478.92	478.92
ACVG	31	30
CENTRE SOCIO CULTUREL DECIZE	1903.40	1903.40
FONDATION PATRIMOINE	75	75
SAPEURS POMPIERS	80	80
PREVENTION ROUTIERE	100	100
SECOURS POPULAIRE	614	614
Provisions (<i>pour arrondir total</i>)	84	5
TOTAL	17 600.00	16 995.00

2022/0093 **MODE DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE LOCAUX**

En application de l'article 78 de la loi n°2019--1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur ce jour, 1^{er} juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023), modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux. Dans un souci de clarification, de lisibilité de la norme, il a été décidé d'harmoniser les instruments d'information du public et de conservation des actes locaux afin d'en simplifier l'utilisation.

Aussi, en ce qui concerne les règles de publicité des actes, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement mais les Communes de moins de 3500 habitants disposent d'un droit d'option : soit l'affichage, soit la publication sur papier, soit la publication électronique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu que la Commune de Sougy-sur-Loire compte moins de 3 500 habitants sur son territoire ;

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité

choisit pour la publicité des actes règlementaires et des actes ni règlementaires ni individuels, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'affichage sur le tableau réservé à cet effet.

2022/0094 **PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS PROMUS – PROMOUVABLES / RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE / DIVERS**

- Ratios promus-promouvables

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu délibération du 10 mai 2022 dans laquelle le Conseil Municipal

- suggère de déterminer les taux d'avancement applicable à tous les grades présents dans la collectivité à 100 % à compter du 01/06/2022, sans limitation de durée

- souhaite que les critères d'avancement qui viendront justifier les décisions soient : capacités financières / évaluation annuelle / ancienneté / compétences / investissement / motivation / effort de formation / adéquation grade-organigramme

- autorise Mr le Maire à saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Nièvre afin de recueillir son avis sur ce projet de ratio promus promouvables

- délibèrera définitivement après avis du Comité Technique

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 juin 2022,

le Conseil Municipal, à l'unanimité confirme les termes de sa délibération précitée et fixe ainsi le taux de rations promus-promouvables à 100 % pour tous les grades existants dans la collectivité.

Fin de contrat du 3^{ème} cantonnier

Le contrat en CDD du 3^{ème} cantonnier s'est terminé le 30/06/22 et la Commune lui a signifié par courrier qu'elle ne comptait pas poursuivre sa collaboration avec lui.

Il était apparu en effet que la qualité des services rendus par l'intéressé n'était pas conforme aux attentes de la Commune, et assez largement peu conformes aux compétences que laissait espérer son C.V.

Le poste du 3^{ème} cantonnier est donc de nouveau ouvert, et le Maire rappelle à ce sujet qu'un deuxième C. V., celui de M. JAMOT était arrivé en Mairie et avait été placé en attente de l'essai conduit avec le recrutement de Nicolas Dauvergne.

Le Maire propose donc de recruter M. JAMOT, actuellement en fonctions à Decize dans une équipe de cantonniers, et dont la candidature est fortement recommandée par son employeur.

Recrutement agent technique

Vu la vacance du poste d'adjoint technique à temps complet créé en juin 2002,

Vu la déclaration de vacance effectuées auprès du Centre de Gestion et de Pôle Emploi,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir l'emploi vacant par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année, Considérant qu'il s'avère indispensable de faire face temporairement à la vacance de l'emploi précité et qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,

Considérant que le recrutement de Mr Dauvergne - CDD du 01/04/2022 au 30/06/2022- n'a pu se poursuivre,

Considérant les candidatures reçues pendant la publicité de la vacance du poste dont celle de Mr JAMOT Xavier,

Mr Tritki et Mr le Maire proposent au Conseil de retenir la candidature de Mr JAMOT Xavier, et de le recruter, dans un premier temps, en qualité de contractuel par l'intermédiaire d'un CDD, renouvelable, conclu conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (nomination d'un agent contractuel suite à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) de 2,5 mois du 11/07/2022 au 30/09/2022, à temps plein.

Mr le Maire propose de lui verser une rémunération mensuelle correspondant au 7^{ème} échelon d'adjoint technique territorial, IB 381 IM 351.

Après débat, les conseillers municipaux, à la faveur d'un vote unanime

- acceptent que le poste d'adjoint technique à temps complet soit pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire : cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir

- autorisent Mr le Maire ou Mr Tritki à signer le CDD à intervenir avec JAMOT Xavier aux conditions précitées

- précisent que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Emploi Fabien Charmot**

Le Maire expose les échanges intervenus avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale concernant l'éventualité d'une non titularisation de Fabien Charmot, à l'issue de son contrat de stagiaire qui se termine le 31/08/2022.

Il est apparu que les reproches qui lui sont faits sont bien caractéristiques d'une « insuffisance professionnelle » permettant d'enclencher une procédure de « refus de titularisation » soumise à l'accord de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Mais, dans le même temps, Fabien Charmot a fait savoir que de son côté il n'était pas satisfait de son emploi au secrétariat de Mairie, dont les tâches ne correspondent pas à ses attentes professionnelles, ce qui l'a conduit à rechercher un autre emploi avant la fin de sa période de stage.

Un entretien programmé le lundi 04 juillet avec Fabien Charmot, la 1^{ère} Adjointe et le Maire, permettra de clarifier la situation, d'échanger sur les reproches qui lui sont faits et de préparer son remplacement avant la prochaine rentrée scolaire.

Par ailleurs Fabien Charmot a été informé par courrier de la décision du SIRPDS de mettre fin à son contrat, suite à l'accord donné par la Commune au SIRPDS de prendre en charge les heures « périscolaires » et de lui refacturer les prestations correspondantes.

- **Arrêt de travail de Karine Fallet**

L'arrêt de travail de Karine Fallet a été prolongé jusqu'au 15/07/2022 suite à la demande du médecin du travail formulé lors de la visite réglementaire préalable à sa reprise de fonction.

Un service de distribution des livres a été mis en place pour pallier l'absence de Karine Fallet à la bibliothèque.

- **Audit secrétariat de mairie**

En prévision de l'arrivée d'un nouvel assistant auprès de la secrétaire de Mairie d'une part, et de la nécessité d'identifier un programme de formation pour permettre à cette dernière d'accéder au grade de « Secrétaire de Mairie », d'autre part, un petit audit des nombreuses tâches incombant au secrétariat sera demandé au Centre de Gestion de la F.P.T pour identifier et quantifier celles qui devront être déléguées à son nouvel assistant.

- **Lignes Directrices de Gestions**

Les Lignes Directrices de Gestion approuvées par le Conseil Municipal ont été approuvées par le centre Départemental de la F.P.T et communiquées à tous les employés municipaux. Cette validation permet notamment de poursuivre l'instruction du dossier de l'avancement de grade de Jean Escribano.

- **IAT**

Le Maire fait part au Conseil de la répartition de l'enveloppe inscrite au BP 2022 pour le premier semestre 2022 qu'il a arrêtée sur la base de 100 % pour 4 employés, 120 % pour la secrétaire de Mairie et 80 % pour son assistant (compte tenu des considérations développées ci-dessus).

2022/095 **RECLAMATION ENTREPRISE GUINOT**

Le Maire revient sur la réclamation de 7 372 € HT déposée par l'entreprise GUNOT concernant les hausses de tarifs des produits « noirs » (gasoil, enrobés, émulsion de bitume, ...) suite aux événements mondiaux que chacun connaît, et qui concerne les deux marchés de travaux des programmes d'entretien de la voirie 2021 et 2022, réalisés ensemble en mars 2022, d'un total de 138 769,20 €HT, soit une plus-value de 5,3 % ;

- les devis ont été établis en septembre 2021, mais les intempéries n'ont permis la réalisation des travaux programmés au BP 2021 qu'en mars 2022.

En revanche la Commune a accepté que les travaux programmés en 2022 soient réalisés également en mars 2022 date à laquelle le BP 2022 n'étant pas encore voté

Entre temps le prix de la tonne de bitume était passé de 436 € en septembre 2021 à 537 € en mars 2022 soit une augmentation de 24,9 % (107 €/T)

- la demande de réévaluation présentée par l'entreprise GUINOT avait été rejetée par le précédent Conseil auquel avaient assistés seulement 8 Conseillers.

De plus le Maire fait état au Conseil Municipal

- d'une note de l'AMF alertant le Président de la Fédération Nationale des TP sur l'augmentation des prix suite à l'inflation des matériaux, et sur l'assouplissement des modalités d'exécution des contrats

- d'un article de la revue « Journal des Maires » précisant les conditions « du versement d'une indemnité d'imprévision » au titre d'un « événement extérieur aux parties et imprévisible entraînant un bouleversement temporaire de l'équilibre du contrat. »

Après débat, suivi d'un vote à mains levées (3 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions) le Conseil décide de prendre en charge 50 % de la réclamation, en tenant compte des observations suivantes :

- l'entreprise GUINOT a pris le risque de s'installer dans le Sud Nivernais et il convient de l'aider à s'y maintenir, afin de soutenir l'emploi local

- elle a montré à de nombreuses reprises sa disponibilité et sa réactivité aux demandes de la Commune sur de petites interventions

- elle a également pratiqué sur certains marchés des prix particulièrement compétitifs (Assainissement)

- l'attribution de la plus-value ne change pas sa position concurrentielle sur les deux marchés concernés

- la prise en charge de 50 % de la plus-value réclamée peut s'analyser d'une part, comme un refus pour le marché concernant les travaux sur BP 2021, qui auraient dû être réalisés avant

fin 2021, et, d'autre part, une acceptation pour les travaux sur BP 2022 pour lesquels la Commune a « bénéficié » de prix de septembre 2021, qui auraient sans doute été majorés si on avait attendu le vote du BP 2022 en mai 2022 pour les réaliser sur la base de prix juin 2022...

2022/0096 TRAVAUX VOIRIE

Le Conseil donne son accord au règlement de deux factures présentées par l'entreprise GUINOT :

- 5 762,50 € HT pour le complément de travaux et intervenus à l'Usage (mise à niveau et fourniture tampons) et au lotissement du Bourg (tampons et réfection trottoir)

- 4 516,00 € HT pour la mise en œuvre de 3T de point à temps et 4 heures de balayeuse (en complément des deux 2 T + 2 heures prises en charge de la CCSN).

Concernant le point à temps, il est rappelé qu'il s'agit d'une simple couche d'étanchéité destinée à imperméabiliser la surface de la couche de roulement après les dégradations survenues pendant l'hiver (fissures), mais que cette prestation est totalement inopérante sur les grosses dégradations (nids de poules) qui doivent impérativement être réparées (enrobé à froid) avant le travail de point à temps.

Cette année encore, le préavis a été insuffisant et la chronologie logique précisée ci-dessus n'a pu être correctement respectée : il est donc décidé pour l'année 2023 :

- de faire un examen détaillé de la voirie dès la fin de l'hiver (mars/avril) et de procéder aussitôt aux réparations des dégradations avec l'équipe des cantonniers

- de limiter les tonnages de point à temps et les heures de balayuses complémentaires à la dotation de la CCSN au minimum nécessaire pour assurer l'étanchéité de la couche de roulement seulement où elle est clairement nécessaire.

2022/0097 ROUTES FORESTIERES

• Le Maire confirme au Conseil que la DDT et la Région Bourgogne Franche Comté n'ont pas retenu la route de Pothier comme éligible au financement du fonds européen FEADER relatif aux voies communales forestières (insuffisance de la surface minimale desservie de 25 hectares).

Après concertation avec la Région, il a été convenu de retirer le dossier.

• En revanche les deux autres dossiers (route de Varennes et route des Pierres) ont été retenus comme éligibles et la Commune devrait recevoir une notification officielle d'attribution des subventions d'ici quelques semaines.

Il restera à connaître le montant des subventions accordées par rapport aux demandes qui avaient été faites et qui se montaient à 80 % du montant HT de l'estimation des travaux (soit 165 600 € pour la route des Pierres et 83 200 € pour la route de Varennes.)

2022/0098 PARTICIPATION RTE A LA REHABILITATION DE LA ROUTE DES PIERRES

Le Maire informe le Conseil de la réception de la convention passée par la Commune avec la société RTE pour finaliser sa participation aux travaux de réhabilitation de la route des Pierres consécutifs aux dégradations ayant pour origine les travaux de construction de la nouvelle ligne 63 000 V de Champvert à St-Eloi.

La participation de RTE s'élève à 50 000 € TTC et les travaux devraient être terminés au 30/09/2023 comme demandé par la Commune.

La signature de RTE devrait intervenir très rapidement, ce qui permettra de lancer la procédure de consultation des entreprises sans attendre l'accord d'attribution de la subvention FEADER, afin de passer les contrats d'entreprise à la rentrée 2022 et de démarrer le chantier avant la dégradation hivernale des conditions météorologiques, pour terminer la liquidation des marchés avant le 30/09/2023.

2022/0099 PLSV 3 : FINANCEMENT / TRAVAUX

- Le Maire confirme au Conseil que la réunion tenue en Préfecture le 13 juin a permis de valider le projet présenté par la Commune pour un financement de 81 456 € au titre du Plan d'Accompagnement des Projets (PAP) mis en place par RTE et lié aux travaux de reconstruction de la ligne 63 000 V Champvert / St-Eloi.

La convention a déjà été signée par RTE et lui a été retournée ; une avance de 35 % sera demandée lorsque les premières factures des fournisseurs permettront de justifier des dépenses équivalentes à 35 % du projet total (175 000 €).

- Le Maire confirme également au Conseil que le Comité de Pilotage du Contrat Cadre de Partenariat (CCP 2020 – 025) à passer entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Sud Nivernais a retenu en première étape 5 projets (pour moins de 300 000 € de participation) dont celui présenté par la Commune de Sougy pour la 3^{ème} phase du PLSV. Le Comité de Pilotage a toutefois décidé de plafonner à 20 % du montant du projet la participation du CCP pour les projets prescrits par les Communes, ce qui a conduit à limiter à 100 000 € la participation du CCP pour le PLSV 3 (contre 120 000 € prévus au plan de financement).

Le Conseil donne son accord pour que le plan de financement soit modifié en conséquence, les 20 000 € de baisse du CCP étant reportés sur l'autofinancement de la Commune, ce qui donne le nouveau plan de financement suivant :

Etat - DETR	122 150 € = 24,4 %
Région BFC	57 958 € = 11,6 %
PAP / RTE	81 456 € = 16,3 %
CCP	100 000 € = 20,0 %
Autofinancement Commune	138 436 € = 27,7 %

Coût des travaux 500 000 € HT

- Compte tenu de l'accord donné par le Conseil Départemental pour un démarrage des travaux avant signature de l'accord du contrat cadre avec la CCSN, la Commune va lancer, dès maintenant, le financement complet du projet étant désormais complètement assuré, les chantiers de réalisation de la ceinture « rochers / fossés / barbelés » de la plateforme, ainsi que l'installation des portails et des chicanes d'accès, et également de tous les équipements sportifs, jeux éducatifs extérieurs et du mobilier urbain.

- Il reste à finaliser l'attribution des différents lots du chantier de l'ESAF (Espace Santé Forme) qui a déjà fait l'objet de deux consultations d'entreprises, sans résultat satisfaisant (coûts très excessifs) ; une négociation est en cours avec un groupe d'artisans du Sud Nivernais, pour mettre en place rapidement une solution plus économique, sans dénaturer le projet, mais en trouvant des modifications « économiques », notamment au niveau des matériaux mis en place.

- Le 3^{ème} Adjoint fait part au Conseil des dispositions prises au niveau de l'arrosage des plantations récentes, qui font l'objet d'un suivi attentif de l'équipe des cantonniers ; il est entendu qu'un dispositif d'arrosage automatique sera installé lorsque tous les aménagements prévus sur la plateforme seront réalisés.

2022/0100 REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

• Le Conseil d'Ecoles du RPI Druy-Sougy s'est réuni le 16 juin autour des sujets habituels : sécurité incendie, confinement, protocole sanitaire, plan canicule, sorties en plein air, natation, ¼ heure lecture, aide pédagogique complémentaire, aide aux devoirs, stage de réussite, évaluations CP, liaison Ecole-Collèges, projets pédagogiques, parcours artistiques et culturels, compétence numérique, éducation santé, rencontres sportives, sorties culturelles, médiathèque, ...

• A ce jour les effectifs enregistrés pour la rentrée scolaire 2022 s'élèveront à 65 élèves.

Quelques élèves complémentaires sont sans doute sur le point de renforcer cette fréquentation ; mais on voit que ces effectifs sont très en dessous des 80 élèves qui justifient le maintien de 4 classes ; il est donc clair que les mesures d'accompagnement de la consolidation du RPI actuellement à l'étude (création d'une MAM, préparation d'une offre foncière municipale attractive pour les jeunes couples) sont utiles et urgentes ...

• L'institutrice Frédérique Bonnet qui animait la classe CE1 / CE2, et qui a demandé sa mutation, sera remplacée par Marine Cartelier à la rentrée de septembre 2022.

• La Directrice de l'Ecole a tenu, dans un long mail disponible en mairie, à remercier les élus du Conseil et le personnel municipal qui se sont beaucoup impliqués dans le fonctionnement de l'Ecole, par leur écoute, leur disponibilité et leur réactivité.

A noter que la Directrice de l'Ecole consacrera 3 heures par jour pendant 5 jours fin août, pris sur son temps de congé, à organiser un stage de remise à niveau pour les élèves qui souhaitent suivre un « stage de réussite ».

2022/0101 SERVICES PERISCOLAIRES : tarifs et horaires

- Garderie périscolaire :

Mme Blot rappelle au Conseil les tarifs et horaires actuels de la garderie :

- matin : 7h00 - 8h20 : 1,50 €
- après-midi : 16h30 - 19h00 : 2,00 €
- matin + après-midi : 2,50 €

Le Conseil Municipal décide de reconduire en l'état ces tarifs pour l'année scolaire 2022/2023, ainsi que les horaires.

- Cantine :

Tarif : 3,00 € / repas alors que la Commune l'achète 3,80 € à son fournisseur.

Les membres du Conseil décident de reconduire en l'état ce tarif pour l'année scolaire 2022/2023.

2022/0102 MAM RELANCE

- Le Maire commente le mail qu'il a envoyé aux Conseillers pour les informer de l'évolution

du dossier de création d'une MAM (Maison des Assistantes Maternelles) concernant l'aspect du financement (confirmation de la possibilité d'une subvention DETR, et d'une participation CAF) et celui du portage (modification des statuts du Syndicat RPIDS).

• Il faut maintenant identifier 3 ou 4 Assistantes maternelles, obtenir leurs agréments individuels et collectifs (Association à créer pour l'exploitation de la MAM).

Une réunion récente a fait apparaître que

- un groupe de 4 à 5 élus est prêts à s'investir dans le projet pour le mener à bien pour la rentrée scolaire 2023 (ce qui signifie donc un dossier administratif à finaliser pour le 30/11/2022, date de présentation des dossiers pour la DETR 2023 et un chantier au premier semestre 2023)

- mais que la 1^{ère} étape est de s'assurer de l'adhésion des 3 autres Communes au lancement du projet et à la modification des statuts du SIRPDS.

Le Maire a envoyé ce jour un mail aux Maires des 3 autres Communes du RPI pour les inviter à se réunir très prochainement.

2022/0103 AMENAGEMENT PLACE DE L'EGLISE

Le Maire informe le Conseil du nouveau calendrier d'instruction des demandes de subventions DETR qui doivent désormais être présentées le 30/11 pour l'exercice suivant.

Le Maire a donc repris contact avec le cabinet paysagiste Alababignac pour obtenir rapidement un devis de son intervention et caler un premier dossier d'avant-projet et une évaluation des travaux septembre/octobre pour une recherche de financement en fin d'année et des travaux à réaliser au 1^{er} semestre 2023.

En revanche, il faudra choisir assez rapidement le nombre, la nature et l'implantation des nouveaux arbres de haute tige (3 ou 4) pour un remplacement immédiat des tilleuls à abattre avant fin 2022 (confirmation à faire du choix possible de chênes verts, résistants à la sécheresse et dont le feuillage est permanent).

2022/0104 COMPTE RENDU REUNION GENDARMERIE / INCIVILITES

Le Maire fait au Conseil le compte rendu de la réunion de travail tenue en Mairie avec le lieutenant BASTIEN, Commandant la brigade de Gendarmerie de Decize, en présence des quatre Adjoints, dont on peut retenir les éléments suivants :

- la vidéo protection se confirme comme un instrument efficace d'investigation et de dissuasion pour la répression des incivilités

- il est souhaitable de l'étendre à tout le territoire, notamment avec des caméras installées aux trois entrées principales de bourg

- c'est la Commune - après formation ad hoc par le fournisseur - qui seule peut et doit donc extraire les séquences choisies, les enregistrer et les transmettre à la Gendarmerie, qui saura en analyser les détails probants qu'elle sait détecter et analyser

- il convient d'évaluer le matériel actuellement installé, et voir s'il est nécessaire de le compléter (ex : possibilité de zoom)

- des visites sont à organiser à Cercy-la-Tour et Guérigny, qui disposent d'un bon équipement de vidéo protection et l'exploitent de façon très satisfaisante

- le dépôt d'une plainte est le point de départ indispensable à toute enquête de gendarmerie, étant entendu que le signalement d'un suspect n'est pas une accusation formelle, mais permet à la gendarmerie de « l'entendre »

- il est très souhaitable de créer un partenariat avec la population pour permettre le recueil d'informations : c'est l'objet du dispositif « Voisins Vigilants » auquel adhère désormais la Commune, qui se traduira par la signature d'une convention avec la Préfecture, laquelle organisera la « Participation Citoyenne », et fera l'objet d'une réunion publique.

2022/0105 RETRAIT PERMIS DE CONSTRUIRE BATIMENT AGRICOLE

Le Maire fait le point au Conseillers de l'évolution du Permis de construire déposé par un Exploitant agricole à proximité du Château de Fontas dont il faut retenir les points suivants :

- la procédure « d'autorisation tacite » a été contestée par la Préfecture de la Nièvre, conformément aux textes légaux, laquelle a demandé le retrait du permis de construire pour illégalité liée à la non-conformité du permis au PLU de la Commune

- dans le même temps, deux démarches d'opposition à l'autorisation tacite, également conformes aux textes légaux, ont été déposées par des voisins, dont l'une a fait l'objet d'un recours officiel auprès du Tribunal Administratif

- le Maire a donc demandé à l'exploitant agricole le retrait de son permis de construire, ce qu'il a accepté, et ce qui a permis au Maire de prendre un arrêté portant ce retrait, et de le communiquer à la Préfecture

- il a été convenu avec l'exploitant agricole qu'il déposera un nouveau permis dans les mois à venir, lorsque la modification du PLU envisagée par la Commune aura permis de trouver une solution acceptable par toutes les parties pour l'implantation de son bâtiment

- dans l'immédiat, le Maire exposera au Tribunal Administratif l'évolution du dossier, le retrait du permis de construire devant vraisemblablement permettre de classer sans suite le dossier du recours précité.

2022/0106 RELANCE PLU

Le Maire fait part au Conseil de son entretien avec P. Morellon, urbaniste, qui dispose de nombreuses références de modifications ou révisions de PLU dans des communes de la Nièvre. Il semble que les opérations de modifications ou révisions des PLU soient récemment devenues plus complexes, plus lourdes et donc plus coûteuses ; les honoraires d'une révision s'élèvent à environ 5 000 € pour une modification, mais à 25 000 € pour une révision, qui doit désormais prendre en compte une évaluation environnementale, une mise en cohérence avec les contraintes de Natura 2000, une compatibilité avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Agglomération de Nevers, ...

Le Maire prendra contact avec la Préfecture pour déterminer si les thèmes à introduire ou corriger dans le PLU actuel (zone d'activités sportives au Parc des Varennes, agrandissement léger de la zone constructible au Carnat, aménagement de la zone UE à Tinte, création envisagée d'un étang, transformation de 2 Ha de zone naturelle en zone agricole) peuvent être réglés dans le cadre d'une simple modification du PLU ou nécessitent au contraire une révision.

2022/0107 AVIS SUR PROJET PARC PHOTOVOLTAÏQUE AVRIL-SUR-LOIRE

Le Maire informe le Conseil de la nécessité pour la Commune de donner un avis sur un projet de développement agro-photovoltaïque situé sur la Commune d'Avril-sur-Loire, qui est limitrophe en milieu de Loire.

Après un court débat, le Conseil émet un avis favorable sur le projet, considérant que son impact sur l'environnement concerne essentiellement les Communes riveraines du Sud de la Loire.

2022/0108 CCSN : DIVERS DOSSIERS

- Le Maire fait part au Conseil des conditions dans lesquelles s'est achevée le 15 juin la période de plusieurs mois qui avait été marquée par des tensions très fortes entre le Directeur Général des Services et une grande partie du personnel de la Communauté de Communes du Sud Nivernais.

Un important et long travail d'écoute du personnel a été conduit entre la Présidente, le Maire de Sougy-sur-Loire, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Syndicat CGT.

Parallèlement, le DGS de la Communauté de Communes du Sud Nivernais a quitté ses fonctions le 15 juin pour rejoindre le poste de DGS de la ville de Decize ; il a été aussitôt remplacé par un nouveau DGS, dont les compétences autant que les qualités humaines semblent déjà être unanimement appréciées, ce qui a contribué à un retour notable de la sérénité dans l'atmosphère de travail, autant qu'à une motivation et efficacité au travail satisfaisantes de l'équipe du personnel de la CCSN.

Il est probable que le positionnement du SDMA (Déchets Ménagers) au sein de la CCSN sera impacté par ce changement de gouvernance, d'autant que la Directrice du SDMA a également quitté ses fonctions, et doit être remplacée.

- Hôtel de l'Agriculture : un programme de 700 000 € HT pour rénover 14 chambres a été validé (Maitre d'œuvre / Marc Perrin).

Après l'achat des locaux (180 000 €) on peut penser que l'opération restera rentable et que le montant des locations lié à une fréquentation raisonnable (manque chronique de chambres d'hôtel sur Decize) permettra d'amortir un emprunt sur une dizaine d'années.

L'exploitation future de l'hôtel fait l'objet d'une réflexion pour déterminer si une gestion directe par la SPL (outil CCSN qui gère l'hôtel, les gîtes, le restaurant du Port de la Jonction, la halte de Fleury, le Stade Nautique, etc...) est préférable à une exploitation par un opérateur tiers privé.

La salle de l'ancien restaurant sera remplacée par une salle pour séminaires, évènement familiaux, conférences, ...).

- La CCSN a arrêté le schéma des randonnées communautaires, qui comporte actuellement 177 kms répartis sur 14 Communes, mais devrait s'enrichir de quelques itinéraires complémentaires ; la Commune de Sougy-sur-Loire y figure pour 2 itinéraires (boucle des Frétyls Baobab/Basse Porte et sentier du Gour des Fontaines) ; le sentier des bords de Loire de Tinte (pont SNCF) à St-Léger-des-vignes devrait se rajouter prochainement à ce schéma (voir plus loin) après que les conventions passées avec des riverains pour établir les servitudes et organiser la superposition de gestion avec la CCSN aient été finalisées (voir ci-dessous).

- La CCSN a validé le nouveau barème des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels de son territoire proposé par la Préfecture.

- La CCSN a adopté son BP 2022 dont le compte d'exploitation principal s'élève à 10,28 M €

en charges et produits de la section fonctionnement et à 4,62 M € en dépenses et recettes de la section investissement.

A noter que sur les 10,28 M € plus de la moitié (5,66 M €) reviendront directement aux 20 Communes de la CCSN.

Le budget du SDMA est équilibré à 3,55 M € en fonctionnement et à 1,43 M € en Investissement.

- La CCSN a poursuivi ses interventions sur de nombreux dossiers : baignade stade nautique, enfouissement de réseaux, extensions de la zone industrielle du Four à Chaux, réseau de chaleur Dalkia, subventions, décisions modificatives, revitalisation du Territoire, dispositif France Service, centre de santé départementale, ...
- Le dossier de la demande de subvention au fonds de concours 2022 de la CCSN (participation au lot maçonnerie de l'extension d'ELODIE pour 12 500€) a été envoyé fin mai à la CCSN et il est à l'instruction.
- La SPL (opérateur CCSN pour ses opérations marchandes) a tenu son Conseil d'Administration le 30/06/2022.

Malgré une perte importante liée à une fuite d'eau considérable (24 000 m³ = 60 000 € ; dossier en discussion avec l'entreprise qui a fait le chantier au Centre Technique Fluvial), le résultat positif consolidé (hôtel, gîtes, port, restaurant, stade nautique, patinoire, office tourisme, centre technique fluvial, ...) s'est élevé à 67 726 €, pour un chiffre d'affaires global de 1,21 M€ ; les fonds propres de la SPL s'élèvent à 650 000 € et sa dette est limitée (462 000 €) avec une trésorerie en banque qui reste très confortable.

2022/0109 SENTIER DE BORD DE LOIRE

Le Maire fait part au Conseil du souhait formulé par la CCSN de créer un sentier eu bord de Loire permettant aux randonneurs et aux amateurs de VTT de rejoindre St-Léger-des-Vignes depuis Tinte.

Une reconnaissance a permis de définir le tracé de ce sentier qui prolongera le chemin dit "de desserte" qui existe sur environ 300 m le long de la voie de chemin de fer, traversera une parcelle privée, puis une parcelle appartenant à BSS (sur laquelle se trouvent ses captages d'eau en Loire), avant de rejoindre les îles de Maison Rouge qui appartiennent à la Commune, puis de rejoindre des parcelles qui appartiennent au Ministère de la Transition Ecologique.

Le Maire présente aux Conseillers ce tracé (repris sur un plan cadastral) qui nécessitera quelques travaux d'aménagement (petits terrassements, balisage ou clôture barbelés) mais surtout le franchissement du ruisseau de la Meule qui se jette en Loire, lequel nécessitera la construction d'un petit ouvrage / passerelle.

Le financement de ces travaux d'aménagement, qui sera pris en charge par la CCSN, conduit à clarifier le statut du nouveau sentier (qui sera intégré dans le schéma intercommunal de randonnées) vis-à-vis de tous les propriétaires des parcelles indiquées plus haut.

Le Maire propose donc au Conseil que la Commune

- d'une part, signe avec les deux propriétaires privés précités une "convention de servitude relative à l'établissement d'un chemin de randonnées"
- d'autre part, mette en place une "convention de superposition d'affectation" du sentier tel que défini ci-dessus (sur les deux parcelles privées ainsi que sur les îles de Maison Rouge, jusqu'à la parcelle appartenant à l'Etat) confiant l'aménagement et la gestion du sentier à la CCSN.

La partie du sentier créé sur le domaine de l'Etat devra ensuite faire l'objet d'une

contractualisation spécifique qui ne devrait pas poser de problème particulier

Le Conseil donne son accord à cette délégation à la CCSN de l'aménagement et de la gestion du futur sentier de bord de Loire sur la totalité de son tracé sur la Commune, et mandate le Maire pour réaliser les formalités administratives correspondantes ; il sera utile à cette occasion de régulariser également le statut des deux autres chemins de randonnée inscrits au schéma intercommunal de la CCSN (Boucle des Frétyts et promenade du Gour des Fontaines).

Cette régularisation permettra de régler le problème des derniers aménagements de la promenade du Gour (réglage de surface du chemin le long du perré, fin du nettoyage des dalles du perré, mise en place du mobilier urbain) qui sont en attente depuis plusieurs années.

Le Conseil donne son accord pour que ces deux autres chemins de randonnée soient intégrés dans la convention de superposition d'affectation à passer avec la CCSN.

2022/0110 TRAVAUX ELODIE

Le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de l'extension / garage d'ELODIE et d'aménagement d'une kitchenette confiés à un groupe d'artisans coordonnés par l'entreprise Cognet.

L'arbre a été démonté et évacué, et le maçon devrait commencer les terrassements dès la semaine prochaine, avant de couler la dalle avant la fin du mois.

On peut espérer que les autres corps d'état pourront intervenir dès cet été pour un achèvement du chantier en septembre / octobre.

2022/0111 RETOUR VITESSE 90 KM/H

Le Conseil Départemental est sur le point de décider le retour à la vitesse maximum de 90 km/h sur certains tronçons de la voirie départementale et notamment la RD 981 entre Nevers et le Département de Saône et Loire par Fours et Luzy, ainsi que la D 979 entre Decize et le département de l'Allier.

Cette décision sera accompagnée par une signalisation particulière le long des itinéraires concernés.

En revanche, les dispositions techniques définies dans le rapport de la CNSR (Commission Nationale de la Sécurité Routière) ne pourront être mises en place car trop coûteuses (300 M €), ce qui posera sans doute un problème au niveau du risque juridique en cas d'accident corporel sur un tronçon ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la CNSR.

2022/0112 TRAVAUX SIEEEN

Une réunion tenue début juin en Mairie a permis de faire le point sur les différents travaux confiés au SIEEEN dont on peut retenir ce qui suit :

- les nouvelles ampoules LED seront remplacées sur l'ensemble des lampadaires de la Commune (environ 250) à la fin juillet ; une réunion prévue en septembre permettra à la Commune de se familiariser avec les nouvelles possibilités d'exploitation offertes par ce nouveau dispositif d'éclairage "intelligent" (réglage individuel horaires et intensité, éclairage à la demande, détecteur de présence sur certains tronçons peu fréquentés, ...)

- l'enlèvement des anciens poteaux en béton de la Mouille reste en attente de l'installation du réseau dans les fourreaux des câbles du téléphone par Orange.

- l'enfouissement de la 3^{ème} tranche de la Mouille est bien programmé ... mais au 2^{ème} semestre 2023 seulement compte tenu des nombreux chantiers en attente

- le SIEEEN se concertera avec SFR pour l'installation de la fibre (4 poteaux provisoires en attente des fourreaux) sur cette 3^{ème} tranche d'enfouissement

- l'éclairage public de l'accès au Parc des Varennes et à la future salle Sport / Santé fonctionnera avec un détecteur de présence ; les deux grands lampadaires seront condamnés (mais resteront disponibles) car très énergivores et seront remplacés par des éclairages « d'ambiance » (zone des jeux sportifs et éducatifs d'enfants, zone famille avec mobilier urbain) et des éclairages spécifiques (city stade et skate park) actionnés par minuteur ou détecteur de présence ; la protection du compteur Enedis sera renforcée et il ne sera accessible qu'au club de boules qui gèrera l'éclairage de ses installations

- l'enfouissement des lignes sera pris en charge directement par le SIEEEN sur 4 tronçons complémentaires (petit et grand Vivier, Basse Porte / Pierres, Coppes / Pothier, La Mouille / Baobab / Cerise sur RD 981) ; un devis a été demandé pour le remplacement éventuel de 2 poteaux bétons par deux lampadaires semblables à ceux du réseau communal (devant Baobab et l'Escale).

2022/0113 ETANG

Le Maire invite le Conseil à réfléchir d'ici le prochain Conseil Municipal à la réalisation d'un étang sur le territoire de la Commune pour répondre à l'attente de quelques pêcheurs de la Commune et également créer un lieu convivial pour les familles. Le site de la « Vallée » se situant entre Champrobert et Fontas, traversé par le ruisseau du Martray, pourrait sans doute, avec des terrassements limités, permettre de créer un plan d'eau d'un hectare accompagné de plantations et d'équipements adaptés à un espace convivial ludique et familial.

Le projet pourrait être lancé en fin de mandat en fonction de la situation financière de la Commune car son coût n'est pas négligeable.

Des aides financières devraient pouvoir être trouvées (à vérifier auprès de la CCSN) et la gestion de l'étang pourrait être déléguée à la CCSN, qui gère déjà plusieurs étangs sur le territoire intercommunal.

Il conviendra aussi de regarder quelques préalables importants et notamment l'acquisition du terrain (ou la location à long terme), l'obtention d'un accord du service de la Police de l'Eau, toujours difficile, la confirmation d'un remplissage satisfaisant (débits du ruisseau, sols, ...) ; l'analyse des sols (étanchéité, utilisation en remblai, les contraintes liées à la sécurité), ...

Tous les points ci-dessus peuvent faire l'objet d'une première approche de « pré-factibilité », pour lever rapidement ces incertitudes, et déterminer si ce projet est « faisable » et surtout « bancable » à conduire en parallèle avec une enquête auprès de la population sur la réalité d'une demande des pêcheurs (tarifs ?, coût, entretien et empoissonnement, etc.) et sur l'attente supposée de la population, favorable ou non.

2022/0114 TARIFS SALLE VARENNES

Mr le Maire rappelle les tarifs actuels de la Salle des Varennes.

Vu la demande croissante de location de cette salle pour une seule journée en semaine, le Conseil Municipal accepte de louer la salle des Varennes 1 jour (hors WE) au tarif de

	Location 1 jour (hors WE)		Cautiion	Vaisselle <i>option</i>
	Eté	Hiver		
Sougyçois	65 €	75 €	100 €	20 €
Autres	80 €	90 €	100 €	20 €

QUESTIONS DIVERSES

- DETR : les dossiers seront désormais à transmettre le 30/11/2022 pour l'exercice 2023.
- Logo RPI : nouveau logo dessiné par les élèves CM1/CM2.
- Enfouissement 3^{ème} tranche l'Usage : la convention CCSN / SIEEEN a été signée.
- Désertification médicale : le Conseil Départemental de la Nièvre a saisi le Ministre de l'Economie pour une réforme des zones de revitalisation rural (ZRR) afin qu'elles soient accessibles à leurs avantages fiscaux lors de l'installation des professionnels de santé.
 - Instruction dans la famille : voir en Mairie la circulaire de la DASEN sur les conditions d'une dérogation à l'obligation de scolarisation et de l'obtention d'une autorisation d'instruction dans la famille.
 - Projet d'ensemble commercial quartier Gare de Decize : il a été refusé par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ; mais il reste possible que le promoteur du projet, le groupe Blachère, qui devait investir 6 M€ sans argent public et créer 70 emplois dans 8 magasins, revoie sa copie et dépose un nouveau projet modifié.
 - ENP/Fablab : contacts en cours avec le nouveau dispositif de vulgarisation numérique qui s'installe à St Léger-des-Vignes (Centre Social / Maison France services).
 - Aide CCSN achat vélo : l'aide est plafonnée à 30 % du coût du vélo et 300 €.
 - Spectacle ELODIE : rappel concert 02 Juillet Lola Delon (pop rock).
 - Achat terrain par BSS : le Maire a confirmé que BSS avait toute liberté quant au démontage du pylône installé en 2004.
 - Installation interne en anesthésie-réanimation : recherche à faire d'un terrain pour installer une tiny-house (mobile home amélioré).
 - Litige Royal Rabat : décision de la Cour d'Appel le 07 juillet 2022.
 - Véhicule en panne au Carnat : problème réglé par la Gendarmerie.
 - Guinguette Etang Grenetier : ordonnance favorable à la CCSN du Tribunal qui a permis l'expulsion de l'exploitant en place ; le nouvel exploitant est déjà désigné et la Guinguette devrait ouvrir la 2^{ème} semaine de juillet.
 - Chauffage bois : le recrutement par le SIEEEN du Maitre d'œuvre est en cours.
 - Artificialisation des sols : la contestation des deux décrets adoptés par le Gouvernement en avril 2022 a fait l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.
 - 2^{ème} séance hebdomadaire pour une utilisation gratuite de la salle ELODIE par l'Association Gym pour Tous : accord du Conseil.
 - Fablab : les derniers équipements seront installés prochainement pour une ouverture fin juillet.
 - Mme Chinetro : suivi périodique par la Commune et visites fréquentes (plus courses) faites par la famille Thevenard.
 - Enseignes ENP / MEDIATHEQUE : accord du Conseil pour une fourniture par PUBLI DECOR pour un montant de 1 108 € HT (devis du 17/06/2022).

- Repas ancien CCAS : il est prévu d'accueillir 68 convives.
- Relations restaurant « Chez Kafrine » : faire le point avec le Trésor Public de la dette, relancer attestation assurances / vérifier contrat entretien chauffage.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la session close.

La séance est levée le 02 juillet 2022 à 00 heures 50.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Délibérations numérotées 2022 / 0091 à 2022 / 0115.